

STATUTS DES JEUNES VERT'LIBÉRAUX SUISSE

Les statuts ont été révisés le 12 octobre 2024 par l'assemblée générale des Jeunes Vert'libéraux Suisses.

1 Nom et siège

¹ Sous la désignation « Junge Grünliberale Partei Schweiz » (JGLP), « Jeunes vert'libéraux Suisse » (JVL), « Giovani Verdi Liberali Svizzera » (GVL), ci-après « JVL », une association à but politique existe conformément aux présents statuts et aux dispositions du Code civil suisse (art. 60 ss.).

² Le siège de l'association est à Berne.

2 Buts

¹ Les buts des JVL sont les suivants :

- a. Une politique progressiste, qui s'engage pour la préservation de l'environnement, la gestion responsable des ressources et qui promeut une société prospère fondée sur une économie durable ;
- b. La représentation du parti auprès des autorités, du public et du parti-mère, en se concentrant sur les intérêts de la jeune génération ;
- c. L'appel à un électorat jeune et le recrutement de nouveaux membres ;
- d. La mise en relation des sections jeunes au niveau fédéral et la création d'autres sections JVL au niveau cantonal ;
- e. La promotion de la relève et la formation politique des membres.

3 Ressources et responsabilité

¹ Les fonds sont constitués :

- a. D'une contribution du Parti vert'libéral Suisse dont le montant est déterminé par les deux partis ;
- b. Des cotisations des membres individuels conformément à l'art. 4 al. 3 des statuts ;
- c. De dons et legs.

² Les JVL ne sont responsables qu'à hauteur de l'actif de l'association. Une répartition des actifs entre les membres est exclue.

³ Les JVL ne poursuivent pas d'objectifs commerciaux et ne cherchent pas à faire de bénéfices. Un éventuel excédent de recettes doit être utilisé exclusivement pour la réalisation des objectifs de l'association. Une distribution du bénéfice aux membres, aux organes ou à des tiers est dans tous les cas exclue.

⁴ En cas de dissolution des Jeunes vert'libéraux, la fortune de l'association revient prioritairement au Parti vert'libéral Suisse ou subsidiairement à une organisation poursuivant le même but. La répartition de la fortune de l'association entre les membres est exclue.

4 Adhésion

¹ L'adhésion est ouverte à toute personne de moins de 35 ans soutenant les buts et les statuts des JVL, s'engageant à respecter le code de conduite et payant une cotisation au Parti vert'libéral. Les nouveaux membres du Parti vert'libéral âgés de moins de 30 ans deviennent automatiquement membres des JVL.

² Les JVL sont organisés en sections ou réseaux cantonaux qui soutiennent les buts du parti national. L'admission ou la fondation de nouveaux partis cantonaux des JVL nécessite l'approbation des statuts et du programme politique de ces derniers.

³ Les personnes qui ne sont pas membres des JVL ou de l'un de ses sections ou réseaux cantonaux ou locaux peuvent adhérer aux JVL en tant que membres individuels. Le comité décide de leur admission.

⁴ La qualité de membre s'éteint :

- a. Lorsque l'âge de 35 ans est atteint ;
- b. Par démission, qui peut être faite à tout moment avec une déclaration écrite aux JVL ;
- c. Pour les membres individuels, par le non-paiement de la cotisation après deux rappels. Il leur sera annoncé lors du deuxième rappel ;
- d. Par exclusion, si les activités du membre sont contraires aux buts, au code de conduite ou aux intérêts des JVL et si ce membre n'est plus acceptable, par décision du comité. Avant l'exclusion, le membre doit être rappelé à l'ordre par le comité et doit être invité à une audition avec le comité.

⁵ Pour toutes les décisions du comité concernant la qualité de membre, le droit de recours à l'assemblée générale est réservé. Le recours doit être déposé auprès du secrétariat général dans les 10 jours suivant la prise de connaissance de la décision du comité. Le recours peut être retiré jusqu'au début de l'assemblée générale lors de laquelle le recours est examiné.

⁶ Une base de données centrale des membres est maintenue et mise à jour en permanence par le Parti vert'libéral Suisse.

5 Organisation

¹ Les organes des JVL sont :

- a. L'assemblée générale
- b. Le comité
- c. La direction
- d. La Présidence
- e. L'organe de révision

² Les organes de l'association sont bénévoles. Une compensation pour toute charge ou dépense en espèces peut être réglementée et approuvée par le comité.

³ Un procès-verbal doit être tenu pour toute séance des organes du parti.

⁴ Les types de majorité suivants sont définis pour la prise de décision :

- a. La majorité simple est atteinte par la proposition qui recueille le plus grand nombre de voix valables exprimées que toute autre proposition prise séparément. Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.
- b. La majorité qualifiée est atteinte par la proposition qui réunit au moins une proportion déterminée des voix valables exprimées. Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

- c. La majorité absolue est atteinte par la proposition qui réunit plus de la moitié des voix valables exprimées. Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité.

⁵ Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple.

6 Assemblée générale

¹ L'assemblée générale est l'organe suprême des JVL.

² L'assemblée générale ordinaire a lieu deux fois par an. Au cours du premier semestre de l'année, les comptes de l'année précédente sont approuvés. Au cours du second semestre, le budget de l'année suivante est approuvé.

³ Le comité peut convoquer d'autres assemblées générales. De plus, il est tenu de le faire si un cinquième des membres ou trois sections cantonales (parti ou réseau) le demandent. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées par le comité au moins trois semaines à l'avance, par écrit et en indiquant l'ordre du jour. Au moins six semaines avant l'AG, un ordre du jour provisoire et une information sur la possibilité de déposer une demande sont envoyés au membre. Les demandes des membres doivent être soumises par écrit au comité au moins quatre semaines avant l'assemblée générale.

⁴ Tous les membres participants à la réunion disposent d'une voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

⁵ La présidence de l'assemblée ne participe pas au vote. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix.

⁶ Lors d'élections, s'il y a plus de candidats que de sièges disponibles, le vote à bulletin secret s'applique. Dans tous les autres cas, le vote à bulletin secret peut être décidé sur motion d'ordre. La motion d'ordre est considérée comme adoptée si elle est soutenue par un cinquième des voix valables exprimées. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

⁷ Lors d'élections, la majorité absolue des votes valides exprimés est applicable. Après le premier tour de scrutin, les nouvelles candidatures ne sont pas autorisées. Après le deuxième, le candidat ayant obtenu le plus mauvais résultat est éliminé.

⁸ Les décisions relatives aux modifications des statuts, à l'adhésion à une organisation internationale et à la dissolution du parti ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée des deux tiers.

⁹ L'assemblée générale dispose des pouvoirs suivants, pour autant que les différents points aient été dûment inscrits à l'ordre du jour :

- a. Approbation des buts et des programmes du parti
- b. Élection de la Présidence
- c. Élection du trésorier / de la trésorière
- d. Élection de l'international officer
- e. Élection des vérificateurs des comptes
- f. Confirmation de l'élection des membres du comité
- g. Confirmation de l'élection des membres de la direction (sauf : Présidence, trésorier/-ière et international officer)

- h. Formulation de recommandations de vote, si le comité n'a pas déjà pris position
- i. Décisions relatives au lancement d'initiatives populaires
- j. Décisions sur les propositions des membres et du comité
- k. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- l. Acceptation du rapport annuel des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes
- m. Détermination du montant des cotisations annuelles et approbation du budget pour l'année à venir
- n. Modification des statuts et dissolution du parti
- o. Approbation du code de conduite

7 Comité

¹ Le comité est le principal organe stratégique des JVL. Les membres du comité s'engagent à promouvoir un climat de travail ouvert et amical. Ils veillent à ce que toute critique soit objective et constructive. Les membres du comité sont confirmés dans leur mandat par l'assemblée générale tous les deux ans. Le trésorier / la trésorière est élu(e) par l'assemblée générale pour deux ans ; il/elle peut être réélu(e) pour d'autres mandats. Le comité peut assigner d'autres responsabilités à ses membres, qui peuvent également occuper un siège au sein de la direction après l'approbation par l'assemblée générale.

² Chaque parti cantonal des JVL (qu'il s'agisse d'un parti ou d'un réseau) a droit à un maximum de deux membres au comité. Une suppléance est possible. Les partis cantonaux décident de la nomination de leurs membres au sein du comité.

³ Sont membres du comité:

- a. La Présidence
- b. Les représentants des sections cantonales
- c. Le trésorier / la trésorière
- d. Les élus fédéraux JVL.

⁴ Chaque section (parti ou réseau), chaque élu fédéral JVL, la Présidence et le trésorier / la trésorière disposent chacun d'une voix.

⁵ La présidence de la séance ne participe pas au vote. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix.

⁶ Le comité est notamment chargé des affaires suivantes :

- a. Convocation des assemblées générales ;
- b. Prise de position ou formulation d'une recommandation de position. La liberté de vote peut également être décidée ;
- c. Décision finale sur l'organisation d'un référendum, avec une majorité qualifiée des deux tiers ;
- d. Décisions sur le soutien aux initiatives et aux référendums ;
- e. Prise de toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du parti ;
- f. Élection des membres de la direction ;
- g. Adoption de règlements internes.

8 Direction

¹ Sont membres de facto de la direction :

- a. La Présidence
- b. Le trésorier / la trésorière
- c. L'international officer

² Les autres membres de la direction, qui sont élus par le comité pour un mandat de deux ans, sont rééligibles. L'international officer est élu(e) par l'assemblée générale pour deux ans, il/elle peut être réélu(e) pour d'autres mandats. La direction se constitue elle-même.

³ Au total, 12 personnes au maximum font partie de la direction. La direction peut ouvrir ses réunions à d'autres membres avec voix consultative. Idéalement, la répartition des genres et régions linguistiques de la Suisse devraient être représentés au sein de la direction.

⁴ La direction est en particulier responsable des tâches suivantes :

- a. Gestion des affaires courantes ;
- b. Supervision et coordination des dossiers administratifs et financiers du parti ;
- c. Préparation et adoption de déclarations à l'attention du comité et de l'assemblée générale ;
- d. Prise de position publique sur les questions d'actualité ainsi que les diverses motions adoptées ;
- e. Adoption de réponses aux consultations ;
- f. Mise en place, surveillance et dissolution de groupes de travail et de taskforces.

⁵ Elle est responsable de toutes les tâches qui ne relèvent pas de la compétence du comité ou de l'assemblée générale

⁶ La direction peut demander des informations aux partis/sections membres concernant des questions cantonales importantes.

9 Présidence

¹ La Présidence s'occupe de diriger les JVL. Elle est composée de trois membres du parti, un(e) Président(e) et deux Vice-Président(e)s ou de deux Co-président(e)s et d'un(e) Vice-président(e). La Présidence est élue par l'assemblée générale pour deux ans ; une réélection pour de nouveaux mandats est possible. La Présidence reflète la diversité des genres et des régions. Elle se veut représentative de ses membres, de leurs origines géographiques et linguistiques.

² La Présidence s'organise pour assurer le suivi et la coordination de tous les projets des JVL.

³ Les tâches de la Présidence comprennent notamment :

- a. La présidence des assemblées générales, des réunions du comité et de la direction ;
- b. L'échange et la coordination avec le Parti vert'libéral Suisse et communication au sein des JVL et avec les sections cantonales ;
- c. La communication externe et représentation ;
- d. La gestion, mobilisation et valorisation des membres, notamment des talents ;
- e. La gestion du personnel.

10 Organe de révision

¹ L'organe de révision est constitué de deux réviseurs/euses de comptes, élu(e)s pour deux ans. Une réélection pour d'autres mandats est possible. L'organe de révision examine les comptes annuels et soumettent un rapport écrit et une proposition à l'assemblée générale.

11 Représentation internationale

¹ La représentation internationale du parti est de la responsabilité de la Présidence, subsidiairement de l'international officer. L'international officer est responsable de la coordination entre les organisations internationales, les organisations partenaires à l'étranger et les JVL.

² L'adhésion à une organisation internationale doit être validée par l'assemblée générale. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité qualifiée des deux tiers.

³ La délégation des JVL aux assemblées d'organisations internationales dont ils sont membres est dirigée par la Présidence, subsidiairement par l'international officer. Les membres permanents de la délégation sont élus par le comité. Si besoin, des membres de la délégation peuvent être désignés de manière provisoire par la direction.

⁴ Lors de votes au sein d'une organisation internationale, le chef ou la cheffe de délégation se tient au mandat du comité et s'entretient au besoin avec la direction.

12 Dispositions finales

¹ Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale le 12 octobre 2024 à Berne et entrent en vigueur immédiatement après leur adoption.

² En cas de contradictions entre les différentes versions linguistiques, la version allemande est déterminante.

³ Les membres reconnaissent le caractère juridiquement contraignant des moyens de communication électroniques. Lorsque les statuts ou d'autres règlements exigent la forme écrite et que rien d'autre n'est stipulé, l'exigence de la forme écrite est également considérée comme respectée par la communication à l'adresse électronique mentionnée ci-après. L'adresse électronique du secrétariat est disponible sur le site web.

Jeunes vert'libéraux Suisse



Gwenaël Richard
Co-président



Maya Tharian
Co-présidente



Eileen Fischer
Secrétaire générale